



Indivision d'un appartement en copropriété

Par Visiteur

J'ai une indivision avec ma belle soeur, d'un appartement dans un immeuble en copropriété à Cap d'Áil, elle m'avait fait une offre en deux fois c.a.d. 60.000,00 la première fois et 60.000,00 la deuxième fois, mais elle me payerait 30.000,00 la première fois parce que elle devait vendre sa propriété et qu'elle me payerait les autres 30.000,00 après la vente; la vente c'est effectuée mais pas question de me donner le reste.

Efectivement elle m'a bien versée sur mon compte 60.000,00 mais comme mon frère avait la signature sur mon compte bancaire elle a retirée tout sur son compte je suppose. La première partie de la transaction a été faite devant notaire. Et maintenant que dois-je faire? elle ne veut plus entendre parler de rien, l'appartement est loué à sa fille qui jusqu'à maintenant me payait le loyer et depuis 3 mois elle ne paye plus; comme sa fille est au RMI j'ai avisé la CAF des faits. J'attends votre conseil et merci d'avance.

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai une indivision avec ma belle soeur, d'un appartement dans un immeuble en copropriété à Cap d'Áil, elle m'avait fait une offre en deux fois c.a.d. 60.000,00 la première fois et 60.000,00 la deuxième fois, mais elle me payerait 30.000,00 la première fois parce que elle devait vendre sa propriété et qu'elle me payerait les autres 30.000,00 après la vente; la vente c'est effectuée mais pas question de me donner le reste.

Efectivement elle m'a bien versée sur mon compte 60.000,00 mais comme mon frère avait la signature sur mon compte bancaire elle a retirée tout sur son compte je suppose. La première partie de la transaction a été faite devant notaire. Et maintenant que dois-je faire? elle ne veut plus entendre parler de rien, l'appartement est loué à sa fille qui jusqu'à maintenant me payait le loyer et depuis 3 mois elle ne paye plus; comme sa fille est au RMI j'ai avisé la CAF des faits. J'attends votre conseil et merci d'avance.

Gerard Pinta

Si je comprends bien, le prix a bien été payé. Le problème, c'est que votre belle-soeur, par l'entremise de votre frère, en a récupéré la moitié?

Si tel est bien le cas, vous ne pouvez pas vous retourner contre votre belle-soeur. En effet, c'est contre votre frère que vous devez agir. En retirant les 30 000 euros, il a commis une faute liée à la délégation de signature que vous lui avez consentie.

Cette faute ouvrant droit à réparation pour votre part.

Très cordialement.